



FICHE D'INSCRIPTION SCOLAIRE - RENTRÉE 2025 - 2026

À DÉPOSER EN MAIRIE OU À TRANSMETTRE PAR MAIL À : scolaire@ville-vaigrigneuse.fr

ÉTAT CIVIL DE L'ÉLÈVE

NOM de l'élève :

Prénoms :

Sexe : M F

Né(e) le :

Lieu de naissance (commune et département) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Scolarité demandée :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Élémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

RESPONSABLES LÉGAUX*

MÈRE : Autorité parentale : oui non

NOM de jeune fille : Nom marital :

Prénoms :

Situation familiale (1) : Profession :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

Code Postal : Commune :

Courriel (obligatoire) :@

Domicile : Travail : Portable :

PÈRE : Autorité parentale : oui non

NOM : Prénoms :

Situation familiale (1) : Profession :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

Code Postal : Commune :

Courriel (obligatoire) :@

Domicile : Travail : Portable :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL (personne physique ou morale) : Autorité parentale : oui non

Organisme : Personne référente :

Fonction : Lien avec l'enfant :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

Code Postal : Commune :

Courriel (obligatoire) :@

Domicile : Travail : Portable :

INFORMATIONS PÉRISCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE :

L'élève déjeunera-t-il au restaurant scolaire ? oui non

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

L'élève restera-t-il à l'accueil périscolaire ? oui non

Fait àle

SIGNATURES :

MÈRE :

PÈRE :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL :

Lors de l'inscription à l'école, il est indispensable de fournir :

- Livret de famille ;
- Carnet de santé attestant les vaccinations obligatoires ;
- Justificatif de domicile ;
- Copie du jugement en cas de séparation - divorce ;
- Certificat de radiation de l'ancienne école.

Réceptionné en mairie le :

Par :

Cachet de la Mairie

Transmis à la directrice le :

Par :

(1) Célibataire – Marié(e) – Veuf(ve) – Divorcé(e) – Séparé(e) – Concubin(e) – Pacsé(e)

***RESPONSABLES LÉGAUX :** Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour la transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994).

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la mairie.